

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 01 décembre 2014 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

S.O.  
2014-11-17

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le dix-septième jour du mois de novembre de l'an deux mille quatorze à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1  
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2  
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3  
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5  
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2014-11-366

#### **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 novembre 2014 avec la modification suivante :

#### **AJOUTER :**

5.8 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-11- 367

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 03 NOVEMBRE 2014.**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 03 novembre 2014 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 novembre 2014 tel que rédigé par la greffière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

## **CORRESPONDANCE.**

Rs.2014-11-368

### **DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE DÎNER DE NOËL DES OUBLIÉS.**

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Yvon Robert et il est résolu d'autoriser une dépense d'un montant de 300 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970 à la Fraternité de Noël comme contribution au Dîner de Noël des Oubliés.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-11-369

### **RÉSOLUTION D'APPUI AU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT.**

Attendu l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

Attendu que les CLD sont au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'ils assument un rôle majeur et indispensable au développement de leur milieu;

Attendu que les 120 CLD répondent en moyenne annuellement à 30 000 demandes d'entrepreneurs, dont 80 % en accompagnement technique;

Attendu que chaque dollar investi par un CLD dans une entreprise génère dix dollars d'investissement;

Attendu que le CLD de la région d'Acton est un partenaire majeur, puisqu'il favorise le développement, le maintien et la croissance des entreprises, sans oublier la création et la consolidation de centaines d'emplois;

Attendu que le CLD de la région d'Acton est un partenaire essentiel pour le développement de notre municipalité;

Attendu que le gouvernement du Québec s'apprête à modifier la loi sur la gouvernance municipale qui laissera à la discrétion de chaque MRC le choix de maintenir ou non son CLD;

Attendu que cette décision aura des répercussions sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région et un impact sur le développement économique de notre territoire;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que le gouvernement réaffirme le rôle du CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;

Que le gouvernement maintienne le financement du CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualités qui sont offerts par une équipe de bénévoles et de professionnels compétents.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-11-370

**ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'ACTON VALE.**

Suite à la lecture du budget révisé soumis par l'Office Municipal d'Habitation d'Acton Vale pour l'exercice financier 2014, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter le budget révisé de l'exercice financier 2014 tel que soumis; la quote-part de la ville étant établie à 9 283 \$ au lieu de 9 156 \$ (quote-part établie lors du budget révisé le 2 juin 2014);

D'autoriser une dépense d'un montant de 127 \$ ainsi que son paiement à même le poste 02-520-00-963 à l'Office municipal d'habitation d'Acton Vale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-11-371

**MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR L'ÉCOLE ST-ANDRÉ.**

Attendu que l'école St-André entend organiser un marché de Noël, afin que des fonds soient amassés pour l'achat de matériel éducatif, qui aura lieu dans le hall du centre commercial d'Acton Vale le 11 décembre 2014 de 16 h 00 à 20 h 30;

Attendu que des réalisations préparées par les élèves seront en vente lors de cette soirée;

Attendu que les organisateurs de l'évènement (deux enseignants) sollicitent la Ville pour le prêt de douze tables rectangulaires, ainsi que leur transport;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'accepter de prêter douze tables rectangulaires aux organisateurs du marché de Noël de l'école St-André;

Que le transport de ces tables devra être pris en charge par les organisateurs.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-11-372

**DEMANDE D'UN ENSEIGNANT DE LA POLYVALENTE ROBERT-QUIMET.**

Attendu que monsieur David Saintonge, enseignant à la polyvalente Robert-Quimet, prévoit lancer un projet pour permettre aux jeunes de faire du skateboard dans le sous-sol de la polyvalente durant l'hiver;

Attendu que ce dernier demande à la Ville s'il est possible, le prêt et l'utilisation des modules qui sont derrière le terrain de tennis, puisque ces derniers ne servent pas l'hiver;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

Que considérant que certains modules ne servent plus, la Ville accepte de donner ces derniers pour le projet proposé par l'enseignant de la polyvalente Robert-Ouimet, monsieur David Saintonge;

Que la Ville d'Acton Vale se dégage de toute responsabilité relative à l'usage, le transport et l'installation de ces modules;

Que monsieur Saintonge devra assumer le transport et l'installation des modules spécifiés par la Ville.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-11-373

**LETTRE DE SOLLICITATION DE CENTRAIDE RICHELIEU-YAMASKA.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 1 000 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à Centraide Richelieu-Yamaska, comme contribution à leur campagne annuelle;

De remettre le chèque à émettre à la responsable de la campagne de financement en milieu de travail pour être joint aux argents recueillis.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.**

Aucune dépense prévue.

**AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT.**

Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 274-2014 a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. De plus, une copie est disponible pour les personnes présentes dans l'assistance.

Le conseiller Patrice Dumont donne un avis de motion, avec dispense de lecture, à l'effet qu'à une prochaine assemblée de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement pour fixer le montant que la Ville peut dépenser à des fins industrielles.

Rs.2014-11-374

**RÉSOLUTION POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION 2014-03-103.**

Attendu qu'il y a lieu de modifier la période de financement prévu à la résolution portant le numéro 2014-03-103;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'ajouter un 6<sup>e</sup> alinéa de la résolution portant le numéro 2014-03-103 pour se lire comme suit :

**« De financer cette dépense pour un montant de 183 203 \$ plus taxes à même le fonds de roulement, pour une période de 5 ans ».**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-11-375

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2007 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2008.**

Attendu que la municipalité d'Acton Vale est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres sous le numéro DL-0089-89 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de 17 682,00 \$ y a investi une quote-part de 21 609,00 \$ représentant 8,84 % de la valeur totale du fonds;

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale demande que le reliquat de 161 725.71\$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008;

Attendu que l'assureur Lloyd's de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'obtenir de l'assureur Lloyd's de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-11-376

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2008 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2009.**

Attendu que la municipalité d'Acton Vale est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres sous le numéro DL-0089-89 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de 17 682,00 \$ y a investi une quote-part de 21 609,00 \$ représentant 8,84 % de la valeur totale du fonds;

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**6. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;



Attendu que la municipalité d'Acton Vale confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale demande que le reliquat de 164 933,67 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009;

Attendu que l'assureur Lloyd's de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'obtenir de l'assureur Lloyd's de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 1<sup>er</sup> décembre 2009;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2009 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2010.**

Attendu que la municipalité d'Acton Vale est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres sous le numéro DL-0089-89 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de 17 682,00 \$ y a investi une quote-part de 21 609,00 \$ représentant 8,84 % de la valeur totale du fonds;

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**7. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's de Londres pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale demande que le reliquat de 122 272,29 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010;

Attendu que l'assureur Lloyd's de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Attendu que la municipalité d'Acton Vale s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'obtenir de l'assureur Lloyd's de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Estrie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 1<sup>er</sup> décembre 2010;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-11-378

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA VENTE DU LOT 4 520 319 À LA CORPORATION DE GESTION ET DE PROMOTION DU PARC INDUSTRIEL ACTON VALE INC.**

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale accepte de vendre à **LA CORPORATION DE GESTION ET DE PROMOTION DU PARC INDUSTRIEL ACTON VALE INC. (CGPPIAV)** le lot 4 520 319 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 24 713 mètres carrés, situé dans le parc industriel au prix de 0.30 \$ le pied carré, incluant les taxes applicables;

Que la Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la présente transaction.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.**

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les élus municipaux suivants déposent respectivement leur déclaration des intérêts pécuniaires : **Monsieur Éric Charbonneau, maire, Madame Suzanne Ledoux, conseillère, Messieurs Yves Arcouette, Raymond Bisailon, Yvon Robert, Bruno Lavallée et Patrice Dumont, conseillers.**

**Le conseil prend acte.**

...Dépôt du rapport des départements suivants :

- a) Service des incendies;
- b) Bibliothèque.

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

**Le conseil prend acte.**

Rs.2014-11-379

### **RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL, CLASSE 3 AUX TRAVAUX PUBLICS.**

Attendu le besoin d'employés pour les postes temporaires à temps partiel, classe 3, aux Travaux publics;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et du contremaître des Travaux publics,

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu ce qui suit :

D'autoriser l'embauche de la personne suivante selon la description prévue à l'article 5.04 de la convention collective; le salaire sera celui de l'embauche d'une classe 3 :

<b>Nom</b>	<b>Nb d'heure</b>	<b>Durée</b>	<b>Tâches principales</b>
Jean-Charles Chicoine	Selon les besoins du département	Saison hivernale 2014-15	Opérer la chenillette (Déneigement)

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-11-380

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTER UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1862.**

Attendu que le conseil de la Ville d'Acton Vale a procédé à l'analyse de son organisation du service des incendies;

Attendu que dans le cadre de cette analyse, la ville a convenu de la réorganisation suivante en date du 17 novembre 2014, à savoir :

- Combinaison du poste de Directeur des incendies et du poste de préventionniste sous le nouveau titre d'emploi : Directeur du Service sécurité incendie et préventionniste ;
- Abolition du poste suivant : Préventionniste tel que prévue à la convention collective des cols bleus et cols blancs ;

Pour toutes ces raisons, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et résolu:

D'accepter, telle que déposée par la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications, une lettre d'entente à intervenir entre la Ville d'Acton Vale et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1862 ayant pour objet « Réorganisation du service des incendies »;

D'autoriser la directrice générale et la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications à signer, pour et au nom de la ville, ladite lettre d'entente.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-11-381

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS, CLASSE 3 (POSTES TEMPORAIRES À TEMPS PARTIEL) AUX SERVICES CULTURELS ET SPORTIFS.**

Attendu le besoin d'employés pour les postes temporaires à temps partiel aux Services culturels et sportifs;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et du directeur du service concerné;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser l'embauche des personnes suivantes, selon la description prévue à l'article 5.04 de la convention collective :

<b>Nom</b>	<b>Nb d'heure</b>	<b>Durée</b>	<b>Tâches principales</b>
Antoine Gervais	Selon les besoins du département	Saison 2014-2015	Opérer la resurfaeuse au Centre sportif.
Pierre Chevanelle	Selon les besoins du département	Saison hivernale 2014-15	Entretien des patinoires extérieures.

Le salaire accordé est selon le tarif horaire prévu à la convention collective en vigueur pour une classe 3.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-11-382

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ASP LOGICIEL ET PROGICIELS DE ACCEO SOLUTIONS INC.**

Attendu la réception d'un (1) contrat, portant le numéro ASP1000-07, émise par Acceo Solutions Inc. pour le renouvellement du contrat ASP logiciels et progiciels du 01 janvier au 31 décembre 2015;

Attendu que Acceo Solutions Inc. est le seul fournisseur pour ce logiciel;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'accepter, telle que soumise par Acceo Solutions Inc., l'offre de renouvellement du contrat ASP pour l'exercice financier 2015;

D'autoriser une dépense d'un montant de 15 452.53 \$ plus les taxes applicables, ainsi que son paiement, à même le poste budgétaire 02-120-00-414, le contrat portant le numéro ASP1000-07 émise à cet effet par Acceo Solutions Inc.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-11-383

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC SHOW DE LA RENTRÉE DESJARDINS D'ACTON VALE POUR LA PRÉSENTATION DU SHOW DE LA RENTRÉE DESJARDINS D'ACTON VALE, ÉDITION 2015.**

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 15 000 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-970 du budget 2015 au Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale pour la présentation du Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale, édition 2015;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la Ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec Show de la Rentrée Desjardins d'Acton Vale pour la réalisation de cette activité.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Rs.2014-11-384

**VOTE DE FÉLICITATIONS AUX EMPLOYÉS DES SERVICES CULTURELS ET SPORTIFS.**

Le conseiller Patrice Dumont propose et il est unanimement résolu de féliciter les employés des Services culturels et sportifs pour avoir remporté le 1er prix de la finale régionale, dans la catégorie innovation-organismes publics, pour sa conception d'une cage de protection pour la formation de la conduite sur une surfaceuse, dans le cadre des Grands Prix santé et sécurité au travail pour la région de Yamaska.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 12.

M. Pierre Bond	<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande qu'est-ce que le contrat ASP logiciels et progiciels de Acceo?</li></ul>
----------------	--

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 15.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Raymond Bisailon propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et quinze minutes (20;15).

Éric Charbonneau  
Maire

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

### **CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

\_\_\_\_\_  
Trésorière

\_\_\_\_\_  
Date